

JEU CONCOURS – ENQUETE EN LIGNE
Du 16 août au 24 septembre 2010

Jeu concours lié à la mini-enquête en ligne proposée aux médecins généralistes organisé par le groupe GLOBAL MEDIA SANTE

Règlement

Article 1 – Société organisatrice

Le Groupe Global Média Santé, SAS au capital de 4.289.852 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B422 422 063 dont le siège est à Neuilly-sur-Seine, 114, avenue Charles-de-Gaulle, organise du 16 août au 24 septembre 2010 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Le jeu est ouvert aux médecins généralistes résidant en France (métropolitaine, DOM et TOM) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

2.2 La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Descriptif du jeu

3.1 Modalités de participation

Les médecins généralistes inscrits sur les sites www.egora.fr et www.larevuedupraticien.fr recevront un e-mailing les invitant à répondre à une mini-enquête consacrée à l'ostéoporose post-ménopausique organisé par Global Média Santé, et leur offrant une fois le questionnaire rempli la possibilité de participer à un jeu par tirage au sort en indiquant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresses postales et électronique).

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu est exclusivement accessible par internet, depuis la mini-enquête en ligne sur le site www.egora.fr

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et mêmes adresses).

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

La validation électronique de la participation devra impérativement avoir lieu pendant la période d'organisation du jeu soit du 16 août au 24 septembre 2010 à minuit inclus.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort unique sera organisé et effectué par système électronique aléatoire par un responsable de la Société organisatrice, le 4 octobre 2010 parmi les questionnaires complets validés du 16 août au 24 septembre 2010 minuit inclus, pour désigner les 100 gagnants de 100 ouvrages.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 – Dotation

Le jeu est globalement doté de 100 lots d'une valeur totale de 4 600 € TTC répartie comme suit : 60 ouvrages « Thérapeutique en médecine générale » d'une valeur unitaire de 60€ TTC et de 40 ouvrages « Recommandations et prescriptions en cardiologie » d'une valeur unitaire de 25€ TTC.

Les gagnants seront informés par e-mail.

La liste de l'ensemble des gagnants du tirage au sort sera disponible à compter du 5 octobre 2010 sur le site www.egora.fr

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts, ni de remplacement par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 – Réserves

7.1 La Société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre modifier ou annuler son tirage au sort.

7.2 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur traitement ou à leurs transmissions éventuelles à des tiers en écrivant au Service Marketing de Global Média Santé, 114, avenue Charles-de-Gaulle, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex.

7.3 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation électronique des bons de participation.

7.4 La participation au jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 8 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Global Média Santé, 114, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Global Média Santé, 114, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Global Média Santé, 114, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.